

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

### Tourisme 61

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg - CS 30528 - 61 017 ALENCON Cedex

Tél. : 02.33.28.88.71 - E-mail : [tourisme61@orne.fr](mailto:tourisme61@orne.fr)

## AIDE EN FAVEUR DE L'HOTELLERIE, DES RESIDENCES DE TOURISME ET DES PARCS RESIDENTIELS DE LOISIRS

(Création de nouveaux équipements ou restructuration en profondeur d'équipements en fonctionnement depuis 15 ans au moins)

### MONTANT DE L'AIDE

- Taux de l'aide : 20 % du montant HT de la dépense éligible
- Plafond d'aide : 30 000 € par établissement
- Montant minimum de travaux : 10 000 € HT
- Pour les Parcs résidentiels de loisirs, possibilité de cumuler avec l'aide aux insolites

### BENEFICIAIRES

- Particuliers en nom propre
- SCI
- Sociétés
- Communes
- Communautés de communes

Pour les hôtels, les maîtres d'ouvrages doivent être titulaires d'un code APE « 5510 Z » (hôtels et hébergements similaires).

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Respect la réglementation
- Classement en « étoiles » après travaux ou, à défaut, engagement sous label ou obtention d'un titre national ou qualification Qualité Tourisme
- Présentation du permis de construire, de l'autorisation d'aménager ou de la déclaration de commencement des travaux
- Accessibilité à tous obligatoire sauf impossibilité architecturale
- Respect du référentiel de qualité « Styles de Projets – Charme Orne en Normandie » avec assistance d'un architecte d'intérieur recommandée
- Obligation de présenter un dossier détaillé du projet final
- **Ne pas avoir bénéficié d'une aide départementale depuis moins de 5 ans**
- **Les travaux devront être réalisés par des entreprises**
- **Projet inférieur à 300 000 € HT de travaux**

### ENGAGEMENT

- Maintenir l'activité de l'établissement pendant un minimum de 10 ans à compter du versement de l'aide
- **EN CAS DE CESSATION OU DE CESSION D'ACTIVITE AVANT CE TERME, le demandeur de l'aide prend l'engagement de rembourser au prorata temporis.**

## TRAVAUX ELIGIBLES

Exclusivement travaux réalisés par des entreprises

- Les missions architecturales, l'intervention d'un architecte d'intérieur et décorateurs.
- Les travaux de gros œuvre et de second œuvre sur le bâtiment
- Les équipements retenus dans le référentiel « Styles de Projets – Charme Orne en Normandie »
- Assainissement et réseaux
- Les abords immédiats (seuils, terrasse, rampe d'accès, trottoir périphérique)
- L'achat de matériaux si travaux réalisés par des auto-entrepreneurs ou si les entreprises indiquent sur les devis/factures la mention « matériaux fournis par les propriétaires »
- Les mises aux normes si incluses dans un projet global, **les mises aux normes ne représentant pas plus de 25 % de la dépense éligible.**
- **Sont exclus les biens mobiliers**

## PROCEDURE

### 1- Composition du dossier (AVANT TRAVAUX)

- Demande d'aide (imprimé + N° de SIRET)
- Statuts / Extrait Kbis
- Code APE
- Pour les ressortissants étrangers : une domiciliation fiscale en France
- Devis descriptifs et estimatifs des travaux
- Présentation d'un dossier détaillé du projet final
- Permis de construire, autorisation d'aménager ou déclaration d'ouverture des travaux s'il y a lieu.
- Avis de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité
- Plan de situation (avec tracé des voies d'accès).
- Plan de chaque niveau/Plan des façades et coupe (avant et après travaux)
- Plan électrique de chaque niveau et des extérieurs
- Palette de tendance avec une note personnelle reprenant les fiches de diagnostic du référentiel « Style de projets » (page 27 à 39).
- Relevé d'identité bancaire

2- **Envoi du dossier** auprès de la commission permanente du Conseil départemental de l'Orne (à lieu une fois par mois – envoi fait par Tourisme 61)

3- Attendre l'**accusé de réception** du dossier complet par le Conseil Départemental pour commencer les travaux (ne vaut pas accord de la subvention).

4- **Réalisation des travaux complets** après réception de la notification d'attribution de subvention par le Conseil Départemental.

A compter de la notification de l'aide, le délai de commencement d'exécution est de 24 mois et le délai d'achèvement est de 48 mois.

## VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Après l'achèvement des travaux, informer Tourisme 61 :

### 1- Composition du dossier

- Certificat de conformité (effectué par Tourisme 61)
- **Factures acquittées** : Les dates des factures doivent être postérieures à la date de l'accusé de réception du dossier complet
- Imprimé de demande de versement
- Avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité
- Autorisation d'ouverture de fin de travaux
- Attestation de classement en « étoiles » et/ou d'un titre national et/ou justificatif d'engagement sous label et/ou justificatif d'engagement sous la marque « Qualité Tourisme »
- Photos après travaux

### 2- Versement